

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-759
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 09 aout 2025 en vue de l'organisation d'un match de football amical Olympique Lyonnais / Getafe – Des dispositions seront prises avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville, place Henri Drevet, parking du Quai des Belges PK1 et parking de la salle polyvalente	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le FCBJ– Avenue de Chanteraine – BP 30194 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser un match amical entre l'Olympique Lyonnais / Getafe – au Stade Pierre Rajon, le samedi 09 aout 2025,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

le samedi 09 aout 2025, afin d'organiser un match amical entre l'Olympique Lyonnais / Getafe – au Stade Pierre Rajon, les dispositions suivantes seront prises :

A- Place Henri Drevet :

- Le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules de 16h30 à 23h00. Seuls les véhicules autorisés sous escorte policière pourront y stationner.

B- Avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville (tronçon entre la rue de la Piscine et l'avenue du Stade) :

- Fermeture à la circulation de 17h15 à 23h00.
- Stationnement interdit de 16h30 à 23h00.

C- Parking de la salle polyvalente – boulevard de Champaret

- Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnements de 16h00 à 00 pour les services de secours.

D- Parking du quai des Belges PK1

- Ouverture a 17h00 en présence du FCBJ, fermeture à 23h00.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité anti-intrusion (buses ou GBA béton) nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

La fermeture par vigile est à la charge de la commune.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 1er août 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

